

---

Présidence : Suède

## 1339<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : lundi 11 octobre 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Clôture : 11 h 30

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1572/21), Royaume-Uni, Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Turquie, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1573/21), États-Unis d'Amérique, Suisse (PC.DEL/1567/21 OSCE+), Canada
- b) *Dégradation de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/1568/21), Ukraine
- c) *Déclaration faite par les coprésidents du Groupe de Minsk le 8 octobre 2021* : États-Unis d'Amérique (également au nom de la France et de la Fédération de Russie), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC. DEL/1574/21),

Royaume-Uni, Canada, Arménie (annexe), Azerbaïdjan (PC.DEL/1569/21 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour :    RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA  
PRÉSIDENTE EN EXERCICE

*Deuxième séminaire de 2021 sur le cycle des conflits, intitulé « Renforcer le rôle des femmes et de la société civile dans la prévention et la résolution des conflits », qui se tiendra à Vienne et par visioconférence le 12 octobre 2021 : Présidente*

Point 3 de l'ordre du jour :    RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

*Annonce de la distribution du prochain rapport écrit de la Secrétaire générale, le 21 octobre 2021 : Directeur du Bureau de la Secrétaire générale*

Point 4 de l'ordre du jour :    QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4.    Prochaine séance :

Jeudi 21 octobre 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



---

**1339<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1339 du CP, point 1 c) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE**

Madame la Présidente,

Je voudrais tout d'abord remercier le distingué représentant des États-Unis d'Amérique d'avoir soulevé cette question d'actualité concernant la dernière déclaration en date des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, qui a été publiée le 8 octobre. Nous remercions également les délégations de l'Union européenne, du Royaume-Uni et du Canada pour leurs déclarations.

Cette deuxième déclaration des coprésidents en l'espace de deux semaines permet d'espérer qu'il y aura une cohérence et une continuité dans les efforts visant à reprendre pleinement le processus de négociation afin de parvenir à une résolution pacifique du conflit du Haut-Karabakh. À notre avis, un fait nouveau important est qu'à la suite de la première réunion des ministres arménien et azerbaïdjanais des affaires étrangères depuis l'annonce du cessez-le-feu, au cours de laquelle un large éventail de questions en suspens ont été examinées, les coprésidents ont tenu des consultations avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Filippo Grandi, et le Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge, Gilles Carbonnier, sur les problèmes humanitaires pressants nécessitant des solutions urgentes.

La libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers de guerre et otages civils arméniens détenus par l'Azerbaïdjan est le problème humanitaire le plus grave qui ne soit toujours pas résolu, contrairement aux dispositions du droit international humanitaire et en dépit de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 sur un cessez-le-feu. L'Azerbaïdjan doit enfin entendre les appels de la communauté internationale, se conformer à ses obligations en vertu du droit international humanitaire, abandonner la pratique malveillante consistant à dissimuler le nombre réel de prisonniers de guerre arméniens et mettre fin à la détention illégale au secret de ces prisonniers ainsi qu'aux simulacres de procès et à l'imposition de longues peines sur la base de fausses accusations.

Il est d'autant plus important pour la population de l'Artsakh, qui tente de surmonter les graves conséquences du récent recours illégal à la force et de la guerre d'agression, que les organisations internationales humanitaires puissent accéder pleinement et sans entrave au territoire de la République d'Artsakh afin d'y effectuer la tâche qui leur a été confiée.

Il est particulièrement inquiétant que la plupart des sites du patrimoine historique et culturel arménien, y compris les lieux de culte, les cimetières et les monuments, ainsi que des milliers de pièces de musée, dans les territoires de l'Artsakh qui sont passés sous le contrôle de l'Azerbaïdjan, aient été détruits, profanés et vandalisés. À cet égard, il convient de rappeler que la Cathédrale de Ghazanchetsots (Saint-Sauveur) à Shushi, qui, en quelques heures, le 8 octobre 2020, a été visée à deux reprises par des tirs d'armes de haute précision des forces armées azerbaïdjanaises, a également été vandalisée et profanée par la suite. De plus, sous prétexte de travaux de restauration, l'administration d'occupation azerbaïdjanaise de Shushi modifie actuellement l'aspect architectural de la cathédrale dans le but d'effacer son origine et son identité arméniennes.

Chers collègues,

Malgré les efforts des coprésidents du Groupe de Minsk et les appels de la communauté internationale à respecter strictement les dispositions de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020, notamment en garantissant un cessez-le-feu complet et la fin de toutes les hostilités dans la zone du conflit du Haut-Karabakh, l'Azerbaïdjan poursuit ses actions provocatrices le long de la ligne de contact avec l'Artsakh et à la frontière avec l'Arménie. Le 9 octobre 2021, un citoyen de la République d'Artsakh, Aram Tepnants, a été mortellement blessé par un tireur d'élite azerbaïdjanais près de la ville de Martakert pendant qu'il effectuait des travaux agricoles.

Le meurtre d'un agriculteur par un tireur embusqué est un acte délibéré et cynique qui constitue une violation flagrante des engagements pris par l'Azerbaïdjan dans le cadre de la déclaration de cessez-le-feu du 9 novembre 2020. Il peut également être révélateur des intentions réelles de l'Azerbaïdjan de saper la mise en œuvre de la déclaration trilatérale et la reprise du processus de négociation, mais aussi de terroriser la population du Haut-Karabakh et de la contraindre à quitter ses foyers. En outre, le meurtre intentionnel d'un civil innocent démontre clairement que la présence des forces armées azerbaïdjanaises à proximité d'habitations constitue une menace réelle et immédiate pour leurs résidents pacifiques et leur droit à la vie. Nous condamnons fermement ce crime odieux commis par les forces armées azerbaïdjanaises et demandons qu'une enquête complète soit menée sur ce meurtre et que tous les auteurs soient punis. Il convient de noter que le même jour, les forces armées azerbaïdjanaises ont ouvert le feu près du village de Yeraskh (Arménie), blessant un autre soldat arménien.

Madame la Présidente,

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh résulte d'une violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs des principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, le règlement pacifique des différends, l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il est illusoire de penser que les résultats obtenus par le recours à la force, les crimes de guerre et les violations du droit international humanitaire puissent servir de base à une paix durable et viable qui, dans la région, ne peut être obtenue que par un règlement global du conflit du Haut-Karabakh, notamment la détermination du statut de l'Artsakh fondée sur la concrétisation du droit inaliénable de son peuple à l'autodétermination, la garantie du retour dans leurs foyers en toute sécurité et dans la dignité

des populations récemment déplacées et la préservation du patrimoine culturel et religieux de la région.

Madame la Présidente,

Pour conclure, permettez-moi de réaffirmer une fois encore que l'Arménie est prête à poursuivre ses efforts en vue de trouver une solution définitive et durable au conflit par des moyens politiques et diplomatiques, sur la base des principes bien connus proposés par les pays coprésidents et leurs dirigeants respectifs. Seul un règlement négocié et global du conflit du Haut-Karabakh peut ouvrir la voie à une paix et une stabilité durables dans la région.

Merci.